

forme que les réparations qui ont été faites sont en plus mauvais état que d'ordinaire et la probabilité est qu'il sera nécessaire que les compagnies de navigation, le Gouvernement ou la ville de Digby devront y faire des travaux considérables.

Le crédit demandé aujourd'hui n'est qu'un renouvellement des parties du crédit de \$12,000 qui avaient été votées l'année dernière, et dont une partie avaient été dépensées.

M. FOWLER : Je ne voudrais pas que le ministre crût que je condamne ce crédit ; au contraire, je crois qu'il est très nécessaire. Je connais cette jetée ; c'est une jetée très longue rendue nécessaire par la profondeur de l'eau à cet endroit. Digby est une localité importante et il n'y a aucun doute que la dépense est nécessaire. Je cherchais simplement à savoir si ce crédit n'avait pas de rapports avec la convention dont nous avons entendu parler il y a quelque temps.

M. BENNETT : Au sujet de cette convention entre le député de Digby et le conseil municipal de l'endroit, il est très vrai que je l'ai découverte et je ne le regrette pas. Je l'ai exposée devant le Parlement simplement pour montrer à la population du Canada comment on fait les affaires dans ce pays.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député croit-il que cela se rapporte à ce crédit ? L'honorable député de Digby a nié qu'il y eut aucune relation entre les deux. Ce crédit est demandé pour des réparations à la jetée ; l'autre question est toute différente.

M. BENNETT : L'honorable député n'a pas nié qu'il y eût un marché. Je vais poser la question d'une autre manière.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne crois pas que l'honorable député en ait le droit sur ce crédit.

M. BENNETT : Au cas où cette allocation sera faite à Digby cette année, le ministre croit-il qu'il sera avantageux pour la municipalité de faire avec un membre du Parlement un marché par lequel celui-ci s'engagerait à employer son influence à faire accorder cette subvention, ou croit-il qu'il serait dans l'intérêt du pays qu'un membre du Parlement fût placé dans la posture d'un mendiant à la porte du département ? L'enquête a été faite devant le comité des comptes publics au sujet des affaires de la compagnie du bassin de radoub de Collingwood.

D'après les pièces produites, il est très certain que le député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) travaille pour faire obtenir à cette compagnie une subvention de \$300,000. Les intérêts de cette compagnie demandent-ils qu'elle continue à utiliser les services de la société légale, dont l'honorable député de Simcoe-nord est un des asso-

M. FISHER.

ciés, pour qu'elle puisse obtenir une continuation de l'octroi ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de discuter maintenant un autre crédit auquel nous arriverons plus tard. Je ne suis pas disposé à exprimer d'opinion sur une supposition. Lorsqu'une question est soumise à la Chambre sous une forme précise, je serai certainement, comme ministre, prêt à exprimer une opinion ; mais je ne veux pas exprimer d'opinion sur des suppositions, ni sur une affaire étrangère au crédit actuel. Je ne crois pas que nous devrions discuter l'affaire de la cale de radoub de Collingwood pendant que nous sommes sur cet item.

M. BENNETT : Je discute le crédit relatif à Digby.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : En comité nous ne pouvons discuter que la question précise dont il s'agit, et dans ce cas-ci, c'est le crédit relatif à Digby.

M. BENNETT : Nous discuterons cela plus au long dans les assemblées publiques.

M. SPROULE : Je soulève la question de règlement. Je crois qu'un collègue a le droit, lorsque la discussion porte sur des réparations et améliorations au port...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : De Digby.

M. SPROULE : Réparations et améliorations à Digby, il a parfaitement le droit de les discuter.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Mais pas celles de Collingwood.

M. SPROULE : Celles de Digby.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Oui.

M. SPROULE : J'avais compris que l'on pouvait empêcher l'honorable député de discuter cette question, parce qu'il faisait allusion à quelque chose qui avait eu lieu dans le passé. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) avait parfaitement le droit de discuter tout ce qui se rapportait à ce port.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : La Chambre discute en comité sur certains crédits.

M. BENNETT : Je demande au ministre s'il est avantageux pour la ville de Digby de retenir les services de cet honorable député, ou d'un autre honorable député de cette province, ou d'une autre province, et payer des honoraires au député de Simcoe ? S'il n'y a aucune convention avec le Gouvernement, la loi de l'indépendance des membres du Parlement n'est pas violée.

Cela peut être une question de moralité publique que de savoir si une municipalité qui désire obtenir une subvention de l'Etat